

## **TRAITEMENT DES DECHETS issus de la production et/ou de l'utilisation d'OGM**

### **1 - Laboratoire de recherche et thérapie génique**

Dans tous les cas, la première étape est l'inactivation des déchets sur le lieu de production ou d'utilisation.

#### **Groupe I (OGM, confinement L1) :**

- Les déchets, solides et liquides, doivent être inactivés en interne, par un traitement physique ou chimique <sup>(a)</sup>.
- Les déchets inactivés sont alors considérés comme des déchets industriels banals (DIB) que l'on assimile à des déchets ménagers.

<sup>(a)</sup> Procédure validée pour l'inactivation des déchets solides et liquides : autoclavage à 121°, pendant 20 minutes sans poche d'air. L'autoclave doit être situé sur le site ( L1 ). Les objets piquants et coupants sont placés dans une boîte de sécurité inviolable et autoclavable. Tous les déchets solides sont mis dans un conteneur (sac) étanche, résistant et autoclavable, fermé par un ruban adhésif autoclavable. Le conteneur est étiqueté (laboratoire, équipe, date).

- Pour les déchets liquides, le traitement par l'eau de javel à 2° chlorométrique final (dilution extemporanée) et 12 heures de contact est préconisé.

- Remarque pour la thérapie génique.

Traitement des déchets issus de l'utilisation d'OGM (G1- confinement L1), en très faible quantité, en milieu hospitalier :

- La définition des conditions du traitement des déchets incombe au promoteur de l'essai qui doit valider les protocoles.

- Pour les OGM de classe 1, en l'absence avérée de possibilité d'inactivation sur place par autoclavage à 121° pendant 20 minutes pour les déchets solides, les déchets (y compris, gants, masques, blouses jetables) pourront être placés dans des containers pour déchets infectieux avec étiquetage mentionnant qu'il s'agit d'OGM, le nom du service et de son responsable, avec son n° de téléphone). La traçabilité de ces containers doit être assurée jusqu'au lieu de destruction finale.

- Pour les déchets liquides nous recommandons l'utilisation d'hypochlorite de sodium (eau de javel) à 2° chlorométrique final ou autre procédé chimique validé par le promoteur.

#### **Groupe II (OGM, confinement L2, L3) :**

- Les déchets solides et liquides doivent être inactivés dès leur production ou leur utilisation par un traitement physique ou chimique <sup>(b)</sup>.
- Les déchets inactivés sont ensuite éliminés par la filière de conteneurs pour déchets biologiques à risque infectieux : enlèvement, transport jusqu'au lieu d'incinération par un prestataire de service agréé, et réception d'un BSDAS (bordereau de suivi des déchets d'activité de soin).

<sup>(b)</sup> Procédure validée pour l'inactivation des déchets solides et liquides : autoclavage à 121°, pendant 20 minutes sans poche d'air. L'autoclave doit être situé dans le même bâtiment ( L2 ), ou autoclave à double entrée au sein du laboratoire ( L3 ).

- Pour le L2, les déchets solides sont mis dans un conteneur étanche, résistant et autoclavable fermé par un ruban adhésif autoclavable. Le conteneur est étiqueté (laboratoire, équipe, date).
- Pour les déchets liquides, le traitement par l'eau de javel à 2° chlorométrique final (dilution extemporanée) et 12 heures de contact est préconisé.
- L'inactivation des effluents des éviers et douches est obligatoire en confinement L3.

Groupe II (OGM, confinement L4) :

Les procédures sont spécifiquement validées par le comité de pilotage du site.

**2 - Installation industrielle**

Le protocole est validé au cas par cas.

*- Ce document est en conformité avec « principes de classement et guides officiels de la Commission de génie génétique » disponible sur le site. Il a été validé par les experts de la CGG à la séance plénière du 29/11/07, et, actualisé à la séance plénière du 22/05/08.*